



Séparation et occupation des biens immobiliers communs

Par **lilou**, le **11/07/2011** à **12:55**

Bonjour,

mon ex petite amie a quitté le domicile duquel nous sommes propriétaires indivis à 50 %. Je suis donc plutôt contraint de rester occuper le bien immobilier. Nous n'avons pas discuté de qui devrait quitter la maison. J'entretiens ce bien en vue d'une vente à un tiers. J'ai payé environ 10 000 euros de travaux seul dans ce logement (couvreur, entretien cuve à fioul, remplacement des fenêtres) . Elle me réclame un versement par mois à l'amiable pour pouvoir se loger en attendant la vente du bien immobilier. Nous ne sommes pas unis par la loi (pacs, mariage...)

- Suis-je tenue de lui verser ces euros mensuels ?
- par quelle procédure puis-je faire valoir les sommes engagées pour les travaux étant donné qu'elle n'est pas d'accord pour me rembourser la moitié ?

Merci pour votre réponse.
Cordialement.

Par **mimi493**, le **11/07/2011** à **13:34**

Vous occupez seul un bien qui ne vous appartient pas en entier, vous devez une indemnité

d'occupation (équivalent à un loyer pour un tel logement) à l'indivision

Vous ferez valoir les sommes dépensées lors du partage du fruit de la vente.